

Arrêté approuvant l'accord passé avec Assura et l'Hôpital de la Providence relatif aux prestations hospitalières à charge de l'assurance obligatoire des soins (2010)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994;

vu la convention-cadre TARMED entre santésuisse et Les Hôpitaux H+ (H+), du 13 mai 2002 et approuvée par le Conseil fédéral le 29 septembre 2002;

vu le contrat passé avec santésuisse sur la valeur du point TARMED applicable à l'HNe, à l'Hôpital de la Providence, au CNP et à l'ADMed, du 18 février 2009;

vu l'annexe A (tarif 2010) au contrat sur la valeur du point TARMED passé entre santésuisse et l'HNe, l'Hôpital de la Providence, le CNP et l'ADMed, du 23 février 2010;

vu la lettre du surveillant des prix du 4 août 2010, aux termes de laquelle il déclare renoncer à formuler une recommandation;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales,

arrête:

Article premier L'accord relatif à l'application du régime conventionnel de base signé le 1^{er} septembre 2010 entre Assura et l'Hôpital de la Providence, rendant applicables à Assura toutes les dispositions conventionnelles relatives aux prestations à charge de l'assurance obligatoire des soins signées entre santésuisse et l'Hôpital de la Providence, valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, est approuvé.

Art. 2 ¹Le présent arrêté abroge l'arrêté approuvant le contrat passé avec Assura sur la valeur du point TARMED applicable à l'HNe, à l'Hôpital de la Providence, au CNP et à l'ADMED, du 12 août 2009.

²Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2010.

³Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 17 novembre 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
S. DESPLAND